

Citoyenneté d'Entreprise : Principe directeur no. 5

Management des Tiers

Objectifs et Références

- | | |
|--|--|
| 1. Objectif de ce principe directeur | Ce principe directeur a été mis en place par le Comité Exécutif du Groupe Novartis (CEN) le 21 août 2003. En accord avec la Politique CC et le Principe directeur no.1, parag.10, il met en avant les critères de Citoyenneté d'Entreprise que Novartis prend en compte dans la sélection de ses fournisseurs et de ses prestataires de services (Tiers). |
| 2. Référence à la Note d'orientation 5.1 | Ce Principe Directeur est accompagné de la Note d'orientation 5.1 "Recommandations d'Application Pratique pour la Citoyenneté d'Entreprise dans les Relations avec des Tiers", qui fournit des détails pour : la sélection des critères d'évaluation ; la création d'un dialogue sur les principes de Citoyenneté d'Entreprise à travers l'usage de questionnaires standards ; la réalisation de visites de vérification ; et la fourniture d'un soutien spécial dans certaines situations que Novartis juge justifiées. |

Responsabilités

- | | |
|---|---|
| 3. Divisions, Business Units | Les Chefs de Division et le Chef de NIBR sont responsables de la réalisation correcte de ce Principe Directeur au sein de leur Division et de leur BU. Ils nommeront un Collaborateur de Tiers (C3P) dans leur Division (Pharma), dans chacune de leurs BU (Santé des Consommateurs), et dans le NIBR. De préférence, le C3P sera le chef d'un service d'achat ou d'une chaîne d'approvisionnement. |
| 4. Responsabilité du Collaborateur de Tiers | Le C3P s'assurera que pour toutes opérations d'achat au sein de sa Division ou BU, un "Système de Management de Tiers" (M3P) responsable sera mis en place, couvrant les opérations d'achat dans toutes les sociétés affiliées et tous les sites. Le C3P s'assurera que ce Principe Directeur soit appliqué en permanence dans sa Division ou sa BU. |
| 5. Management de Tiers | Le M3P s'assure que les responsabilités et les procédés soient établis, maintenus et réalisés. Il doit adresser : (1) le procédé par lequel les Tiers sont identifiés, sélectionnés et pris sous contrat ; et (2) la manière dont le soutien est fourni par les fonctions concernées (par ex. RH, SSE, Loi, Officiers chargés de la Conformité). |
| 6. Coordination | Le Chef des Achats du Groupe, avec les C3P de Division/BU, s'assurera de l'application permanente de ce Principe Directeur au sein de Novartis. |

Principes & Standards

7. Nos principes et attentes
- Novartis donne la préférence à des Tiers partageant les valeurs de la société et sur l'environnement requises par le Contrat mondial. En conséquence, on attend des Tiers qu'ils se conforment à des exigences minimales concernant les droits de l'homme, les bonnes conditions de travail et d'hygiène, la sécurité et la protection de l'environnement ("*Principes CC des Tiers*"), comme cela est présenté dans les paragraphes 8-15 de ce Principe directeur.
- La conformité aux Principes CC des Tiers sera évaluée avant tout contrat avec l'un d'eux et constituera un élément d'une importance égale parmi d'autres critères d'évaluation tels que le prix ou la qualité.
- Alors que nous reconnaissons qu'il existe différents environnements légaux et culturels dans lesquels agissent nos Partenaires commerciaux dans le monde entier, Novartis a l'intention de travailler en collaboration avec des Tiers afin d'atteindre ces objectifs suivant un principe à long terme et durable.
8. Salaires équitables
- Les Tiers paieront à leurs employés un salaire vital correct. Un "salaire vital" doit être établi en accord avec les niveaux de vie locaux pour couvrir les dépenses raisonnables de logement, santé, habillement, nourriture et éducation pour une famille de base (travailleur et enfants à charge). En aucun cas il ne doit être inférieur au salaire minimum légal du pays d'embauche.
9. Temps de travail équitable
- Les Tiers se conformeront aux lois et règlements locaux sur les heures de travail. Ces heures de travail ne devront en aucun cas excéder les réglementations locales et devront permettre des plages de repos et de loisirs.
10. Travail forcé, obligatoire et exploitation
- Les Tiers doivent exclure l'usage de travail forcé, obligatoire et l'exploitation.
11. Travail des enfants
- Les Tiers doivent exclure le travail exploitant des enfants. Ils s'efforceront d'améliorer la situation dans leur zone d'influence par la prise de conscience, la formation et des évaluations régulières de la performance. Les initiatives abolissant le travail des enfants de manière à respecter leurs intérêts de base doivent être soutenus.
12. Liberté d'association
- Les Tiers respecteront le droit de chaque employé à s'affilier à un syndicat ou une association du personnel. Ils permettront la formation de syndicats libres et seront ouverts en ce qui concerne les négociations sur les conventions collectives, les conventions individuelles ou une association des deux.
13. Pas de discrimination
- Les Tiers ne toléreront pas de discrimination basée sur des caractéristiques personnelles telles que la race, la couleur, le sexe, la religion, l'opinion politique, la nationalité ou l'origine sociale ou tout autre caractéristique protégée par le législateur. Ils protégeront tous les employés contre le harcèlement au poste de travail, y compris le harcèlement sexuel.

14. Sécurité Les Tiers établiront des procédures de sécurité pour protéger le personnel dans l'entreprise et les personnes associées d'une utilisation abusive de la force et d'incursions dans leur vie privée. La coutume locale et les pratiques gouvernementales ne justifieront pas des déviations des principes des droits de l'homme universellement acceptés.
15. Santé, Sécurité et Protection de l'Environnement Les Tiers Parties offriront un milieu de travail sûr à leurs employés pour prévenir les accidents et les atteintes à la santé. Ils se conformeront au minimum à toutes les lois et règlements locaux en vigueur en matière de santé, sécurité et protection de l'environnement.
16. Conformité Il reste à tout Tiers la responsabilité de se conformer aux règlements, standards et lois en vigueur. Novartis recueillera et évaluera des informations pertinentes sur les Tiers en vue d'établir leur engagement et leur conformité aux Principes CC des Tiers. Si, pour des raisons acceptables, la conformité ne peut avoir lieu, Novartis soutiendra leurs efforts pour que cela se fasse. Dans le cas d'une non-conformité aux Principes CC des Tiers évidente et persistante, les relations commerciales avec le Tiers concerné seront interrompues.

Procédés de gestion

17. Information Tous les Tiers prendront connaissance des Principes CC des Tiers et des exigences en matière de conformité avant d'être acceptés comme partenaire commercial de Novartis.
18. Clause du contrat Les contrats pertinents incluront une référence explicite aux Principes CC des Tiers et aux exigences en matière de conformité pour pouvoir devenir partenaire commercial de Novartis.
19. Classification des tiers Tous les Tiers seront classés dans l'une de quatre catégories selon leur chiffre d'affaires avec Novartis, la durée prévue du contrat et le niveau de risque associé à leurs opérations.
20. Catégorie 1 Les Tiers classés comme non critiques (Catégorie 1) seront conscients des Principes CC des Tiers et du fait que Novartis donne la préférence à ceux qui se conforment à ces principes. Les Tiers capables de prouver qu'ils se conforment aux Principes CC des Tiers, ou à des standards très analogues, satisfont un critère important pour être considérés comme un Tiers préféré.
21. Catégorie 2 Les Tiers classés comme critiques (Catégorie 2) seront interrogés explicitement pour obtenir des informations sur le degré de conformité aux Principes CC des Tiers et pour fournir des détails fondamentaux ayant trait à la citoyenneté d'entreprise dans leur société. A cet effet, le groupe fournit un formulaire à utiliser tel quel ou à compléter avec des questions d'intérêt spécifique aux Divisions et BU. Les données fournies à Novartis pour cette évaluation seront mises à jour pour toutes les évaluations de conformité supplémentaires.

22. Catégorie 3 ou 4 Pour les Tiers classés comme très critiques (Catégorie 3 ou 4), Novartis cherchera une assurance supplémentaire de leur engagement et de la réalisation des Principes CC des Tiers. Cela peut inclure la demande de Novartis d'effectuer des visites de vérification sur le site du Tiers afin d'en apprendre davantage sur le degré de conformité aux Principes CC et aux Standards des Tiers. Pour les Tiers utilisant des matériaux, procédés, techniques, ou savoir-faire de Novartis, par ex. des fabricants travaillant sous contrat, une visite d'assurance est obligatoire pour l'approbation. Comme base de préparation et conduite de la visite d'assurance, Novartis fournit un formulaire à utiliser tel quel ou à compléter avec des questions d'intérêt spécifique aux Divisions et BU. Des visites de suivi doivent être régulièrement effectuées. Novartis conservera les données obtenues pendant ce processus pour les évaluations de conformité continues.

23. Programmes d'amélioration et soutien spécial Dans les cas où les résultats des visites de vérification et les recherches ne sont pas satisfaisantes, Novartis peut aider le Tiers à développer un programme d'amélioration conçu pour que les Tiers se conforment plus largement aux Principes CC des Tiers. Si des problèmes persistent au sujet de l'engagement ou de l'aptitude du Tiers à s'améliorer de lui-même, on doit décider au niveau des Divisions ou des BU si un soutien spécial doit être apporté ou bien si le contrat doit être rompu. Si un programme d'amélioration agréé n'est pas réalisé dans les trois ans, ou si les résultats respectifs de la vérification ne sont pas satisfaisants, alors le contrat sera rompu.

24. Processus d'évaluation pour des Tiers connus Dans les cas où, en vue d'une relation commerciale précédente ou en cours, on possède déjà suffisamment d'informations sur un Tiers spécifique, le processus d'évaluation peut être simplifié et réduit au niveau nécessaire pour certifier la conformité du Tiers aux Principes CC des Tiers. De telles dérogations au processus d'évaluation standard doivent être justifiées et documentées.

Rapport sur les Critères & Mesures

25. Généralités La Division/BU de la Division Santé des Consommateurs doit présenter un rapport annuel au Responsable de la Conformité du Groupe sur le statut de la conformité aux principes énoncés dans ce principe directeur.

26. Statut de conformité Une évaluation quantitative du statut de conformité au sein de la Division/BU de la Division Santé des Consommateurs doit être effectuée en utilisant des indicateurs et paramètres adéquats.